

COMMUNE DE
MIOS

ARRETE PORTANT DEPLACEMENT DU MARCHÉ COMMUNAL

Le Maire de la Commune de MIOS,

Vu l'article L 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation des organisations professionnelles en date du 11 mars 2015 lors de laquelle a été validée par les syndicats et organisations professionnelles la volonté de la municipalité de déplacer le marché,

Vu la délibération n°2023/55 du conseil municipal en date du 28 juin 2023 portant sur le marché dominical et approuvant le règlement intérieur stipulant la possibilité exceptionnelle de déplacement du marché,

Considérant la tenue de travaux de réhabilitation du centre bourg de Mios, place Mayonnade, allée de val de san vicente, rue saint jean et allée de la plage, à compter du 15 février 2025,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les marchés d'approvisionnement du dimanche et du mercredi, sont déplacés face au 2 avenue de la république sur l'espace enherbé et aménagé pour l'occasion, de 6H00 à 14H00 (du déballage au emballage, conformément au règlement intérieur en vigueur) à compter du dimanche 16/02/2025 en raison des travaux de réhabilitation du centre bourg de Mios, et jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement seront interdits sur cet espace, chaque veille de marché à partir de 20h00 et jusqu'à 15h00 le jour du marché. Cette réglementation entre en vigueur du 15/02/2025 et jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

Cette interdiction ne s'applique pas aux commerçants du marché, et aux associations responsables et gestionnaires de la buvette du marché.

ARTICLE 3

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, dans le cadre de leur compétence, de l'exécution du présent arrêté.



Le 27/01/2025
Le Maire de Mios
Cédric PAIN.

Conseiller Délégué
Philippe FOURCADE

